

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE SAVERNE
COMMUNE DE HURTIGHEIM



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU : 29 MAI 2017

Date de la convocation : 23 MAI 2017

Membres présents : M. RUCH Jean-Jacques, URBAN René, GRIMM Claude, EBERSOLD Jean-Michel, GOOS Jean-Michel, HAESSLER Robert, HOFFMANN Anne-Marie, JUNG Guillaume, PIECKO Suzy, POUTIERS Mikaël, WAGNER Christian

Membre excusé : DIEMER Thomas, FORRLER Nathalie, HAESSIG Fabienne, SANCHEZ Vincent

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h10 et remercie les conseillers présents d'avoir répondu à l'invitation à cette réunion.

Maeva SCHAUDEL assiste à la séance en qualité de secrétaire auxiliaire.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal nomme Mikaël POUTIERS secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES -VERBAL DU 10 AVRIL 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le texte du procès-verbal de la séance du 10 avril 2017, dans la teneur diffusée à tous les conseillers municipaux.

3. DECISIONS DU MAIRE

Le Maire informe les conseillers qu'aucune décision de renoncer au droit de préemption n'a été prise depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

4. ADOPTION DES AVENANTS POUR LA RENOVATION DE L'EGLISE

Ce point a été ajourné de la séance du Conseil Municipal, les documents n'ayant pas été transmis par le maître d'œuvre. L'adoption des avenants se fera lors d'une prochaine réunion.

5. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^E CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^E CLASSE (DELIBERATION N°13/2017)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer un poste **d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe** afin de pouvoir nommer sur ce grade, **Anthony SCHMITT**, agent technique polyvalent, suite à sa réussite à l'examen professionnel le 7 décembre 2016.

Et,

Considérant l'accord du comité technique du centre de gestion du Bas-Rhin, en date du 24 février 2017, concernant la suppression le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe occupé actuellement par Anthony SCHMITT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- La création à compter du 1^{er} janvier 2017, d'un poste **d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe**, à temps plein, soit 35 heures par semaine.
- La suppression du poste **d'adjoint technique de 2^{ème} classe** occupé par l'agent jusqu'à sa nomination, conformément à l'avis favorable du comité technique en date du 24 février 2017

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé à ce nouveau poste ont été inscrits au budget 2017, chapitre 012.

6. CREATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (DELIBERATION N°14/2017)

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place par une feuille de pointage,

Le Conseil Municipal est informé que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant des cadres d'emplois ou grades¹ fixés dans le tableau ci-dessous et ce, à compter du 1^{er} juin 2017

Cadre(s) d'emplois	Grade(s)
Filière technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Technicien Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien principal de 1 ^{ère} classe
Filière administrative	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe

- d'autoriser le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) cité ci-dessus. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.
- en revanche, lorsque les heures supplémentaires effectués par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définis par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.
- l'autorité territoriale sera chargée de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

7. INFORMATION SUR LA FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dispose en son article 49 dans sa version issue de l'article 35 de la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction publique Territoriale, que :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régi par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique. »

La commune de Hurtigheim, doit donc fixer pour chaque grade d'avancement un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

Ce taux, appelé « ratio promus/promouvables » est fixé souverainement par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique. Il peut varier de 0 à 100 % et peut varier d'un grade à l'autre.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières, exceptés ceux des cadres d'emplois des agents de police municipale,

Considérant le tableau des effectifs et l'organigramme,

Considérant qu'en vue de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'avancement de grade, il est proposé de définir les ratios d'avancement de grade sur la base des considérations suivantes :

- retenir un ratio à 100 %
- prononcer les avancements de grade, sauf avis défavorable de l'autorité territoriale et sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en sa séance du 20 juin 2017,

Il sera proposé lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal de fixer les ratios d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 35,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Sera invité à délibérer après le 10 juin 2017, pour décider d'adopter les ratios d'avancement de grade proposés ci-dessus.

8. VALIDATION FINALE DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DELIBERATION N°15/2017)

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code du Travail et notamment l'article R.4121-1 qui précise que « L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3 » ;

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place des Documents Uniques avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Considérant que le Document Unique d'évaluation des risques professionnels transmis par le prestataire est en adéquation avec la situation de la collectivité ;

Considérant que le plan des actions correctives permettra d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité ;

Après projection du document unique d'évaluation des risques professionnels et des conclusions qui ont été rendues par SOCOTEC, le Conseil Municipal délibère et approuve à l'unanimité ce document unique.

Le Conseil Municipal s'engage à mettre en place, dans le calendrier imparti, le programme d'action présenté en séance pour contrer ces risques.

9. COMPTE-RENDU DE LA REUNION PLUI

Lors de la réunion avec le cabinet conseil chargé de mettre en œuvre le PLUI, il en ressort que les lignes de notre PLU sont conformes aux directives notamment en ce qui concerne la consommation foncière. Néanmoins quelques modifications au plan de zonage ont été suggérées. La présentation est faite en séance. Malgré un consensus assez large autour des différentes propositions, aucune décision définitive n'a été prise. La validation du nouveau plan se fera ultérieurement.

10. ELABORATION DES PLANNINGS DE TENUE DES BUREAUX DE VOTE

Les plannings de tenue des bureaux de vote ont été élaborés pour les élections législatives des dimanche 11 et 18 juin prochains. Les conseillers seront présents par groupe de trois. Chaque équipe sera en poste pour une durée de deux heures.

11. POINTS DIVERS

Feux d'artifice 13 juillet : Suite à l'accord donné lors de la dernière séance, la Commune a passé commande de feux d'artifices pour la fête du 13 juillet. Le montant TTC de la commande s'élève à 863,50 € TTC.

Circulation rue de la Gare : La mairie a été saisie d'une demande présentée par un résident de la rue de la Gare concernant la mauvaise visibilité à l'angle de la rue de la Gare et du chemin d'exploitation. Après une visite du maire et de l'adjoint Claude Grimm sur les lieux, en présence du résident, des solutions ont été envisagées. Ces dernières ont été présentées au Conseil qui donne l'accord à l'administré pour installer un miroir à la sortie de son garage, ainsi qu'un panneau indiquant la sortie de véhicule. Il a également été constaté que la visibilité est réduite suite à des végétaux envahissant le domaine public sur la parcelle voisine, il sera demandé au propriétaire de procéder à l'élagage pour améliorer la visibilité à l'intersection.

Places de stationnement : Suite à une demande déposée par l'exploitante du commerce « Du Pain sur la Planche » rue des Forgerons, le Conseil Municipal est consulté sur la possibilité de réserver des places de parking exclusivement au commerce. Après discussion, le Conseil ne souhaite pas créer de précédent et ne donne pas un avis favorable, puisque les demandes du même ordre formulées par d'autres commerçants n'ont jamais reçu d'accord. Pour promouvoir son commerce et le situer, il sera proposé à l'exploitante un emplacement sur les panneaux indicateurs de la commune mentionnant son commerce. Dans le cas d'une réponse favorable, une participation financière sera demandée.

Une Rose Un Espoir : Le Maire informe qu'une invitation a été adressée aux conseillers municipaux qui se sont impliquées dans l'opération « Une Rose Un Espoir ». Cette réunion de restitution avec remise du chèque à la Ligue contre le Cancer, se déroulera le 30 juin 2017 à Gougenheim.

Atelier Cuisine : Le Maire informe les conseillers que la salle communale sera mise à disposition de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland pour l'atelier cuisine du 9 juin 2017 dans le cadre de l'année de la parentalité. Les parents qui le souhaitent pourront participer à un atelier de cuisine avec un intervenant de l'association des « Quatz'cuistots » pour apprendre à renouveler les menus des repas en famille.

Clôture de la séance à 22h40.